

# **REGLEMENT INTERIEUR DE « L'ACCUEIL DE LOISIRS » DE LA COMMUNE DE MOREAC**

## **Article 1 – LES JOURS D'OUVERTURE ET HORAIRES**

L'accueil de loisirs municipal est ouvert de 7 heures 30 à 18 heures 30.

- Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël.
- Les mercredis durant la période scolaire.
- Durant les vacances d'été, le centre est ouvert 7 semaines.

Les enfants sont accueillis dans les locaux situés au 21 rue du Calvaire 56500 Moréac.

L'accueil de loisirs de Moréac est ouvert aux enfants âgés de 3 ans (révolus) à 13 ans.

Pour les vacances d'été, les camps sont ouverts aux jeunes âgés de 7 à 16 ans.

L'accueil de loisirs dispose d'un service de :

- garderie le matin et le soir
- restauration pour les déjeuners

(N.B : le pique-nique n'est pas autorisé au sein de l'Accueil de Loisirs)

## **Article 2 – FREQUENTATION**

Les enfants sont accueillis en fonction des capacités d'accueil.

La priorité sera donnée aux enfants :

- 1°) dont les parents sont domiciliés à Moréac.
- 2°) dont les grands parents habitent la commune
- 3°) venant d'autres communes

## **Article 3 – L'INSCRIPTION A L'ACCUEIL DE LOISIRS**

L'inscription annuelle est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis à l'accueil de loisirs même si sa fréquentation n'est qu'occasionnelle.

La famille doit fournir :

- Une fiche d'inscription concernant les présences de l'enfant.
- Une fiche de renseignements soigneusement complétée et mise à jour (n° de tél., autorisation en cas d'urgence, attestation d'assurance...).
- Une fiche sanitaire de liaison (vaccins à jour avec dates ou photocopies du carnet de santé).
- L'acceptation du règlement intérieur signé.
- L'autorisation photographique et de diffusion de photos de l'enfant signé.

- Eventuellement les bons CAF, MSA, chèques vacances.

#### **Article 4 – RESERVATIONS**

Pendant les petites et les grandes vacances, la durée totale des participations est à réserver en une seule fois pour chaque semaine.

Les fiches de réservation, d'inscription complétées, datées et signées doivent être déposées en mairie, si possible durant les permanences de la direction à savoir :

- le lundi de 9h15 à 12h
- le mercredi de 9h15 à 12h
- le jeudi de 9h15 à 12h

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

Les réservations pour les sorties sont accordées en priorité aux enfants qui fréquentent le centre sur l'ensemble de la semaine.

Les inscriptions à la garderie doivent être faites lors de la réservation avec indication des heures d'arrivée et de départ.

Les délais d'inscription notés sur la fiche de réservation sont à respecter, aucune réservation ne sera prise passée ce délai.

Les réservations sont définitives et facturées, sauf sur présentation d'un certificat médical de l'enfant.

La réservation pour les repas est à faire lors de l'inscription. Il est possible de se rétracter au plus tard l'avant-veille, passé ce délai, le repas sera facturé.

Les inscriptions sont prises en compte en fonction des capacités d'accueil sans préjudice de l'article 2 ; si nécessaire la priorité est donnée aux premiers inscrits.

Aucune réservation téléphonique ne sera prise en compte

#### **Article 5 – PARTICIPATIONS FAMILIALES**

##### a) Les tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal. Ceux-ci sont aussi fonction du quotient familial CAF des familles. (Figurant en annexe)

Les parents ont la possibilité d'obtenir des « Bons CAF azur » en s'adressant à la CAF. Ces derniers doivent être remis au maximum 3 semaines après l'établissement de la facturation afin de pouvoir être pris en compte pour cette période et de la régulariser. Passé ce délai, les bons CAF ne pourront être pris en compte pour déduire cette aide de la facture.

b) Le paiement des participations

La facturation, expédiée au domicile des parents, s'établit à partir des données d'inscriptions et de réservations. Le paiement sera à adresser au Trésor Public.

**Article 6 – RESPONSABILITE GENERALE**

L'accueil de Loisirs est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture.  
L'enfant ne pourra quitter seul le Centre que sur autorisation écrite fournie par le représentant légal.

**ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DES PARENTS**

L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance de responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents qui adresseront une attestation annuelle à la Mairie.

**Article 8 – FONCTIONNEMENT**

Les parents devront tenir compte des recommandations suivantes :

- Marquer les vêtements des enfants
- Pour chaque jour, prévoir des vêtements et chaussures adaptés à la saison et aux activités (casquette ou chapeau en période estivale, manteau et bonnet pour la période hivernale...)
- Pour les moins de 6 ans qui souhaitent faire une sieste l'après midi, prévoir une serviette, couverture ou sac de couchage.

En cas de fièvre, douleur... les parents seront systématiquement prévenus.

Sur demande de l'équipe d'encadrement, la Mairie peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire
- Non respect des règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative
- Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues
- Retard important ou répétitif dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture
- Refus du représentant légal d'accepter le présent règlement

L'exclusion peut être temporaire ou définitive.

### **Article 9 – ABSENCES**

Les absences pour maladie ne seront pas décomptées sauf sur présentation d'un certificat médical de l'enfant.

### **Article 10 – FIN DE SERVICE**

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 18h30. En conséquence, les parents prendront les dispositions nécessaires pour venir chercher leur(s) enfant(s), ou les faire récupérer par une personne majeure autorisée, avant l'heure de fermeture. Une pénalité de retard sera facturée par ¼ d'heure à compter de 18 h 30.

### **Article 11 – ACCEPTATION**

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'accueil de Loisirs de la commune de Moréac constitue pour les parents une acceptation de ce règlement qui sera affiché dans les locaux concernés et remis au représentant légal de l'enfant. Le présent règlement a été voté par le conseil municipal de Moréac lors de la séance du.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment

